



PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 16 octobre à 18:15, le bureau communautaire de la Communauté de communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni au siège de la collectivité à Anglure – Promenade de l'Aube, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux membres du bureau communautaire le 09/10/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BRIER Angélique, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LASSEAU Annick, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. POUZIER Claude, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis

Excusés ayant donné procuration : M. AGRAPART Jean à Mme CABARTIER Karine, M. GRUAT Cyrille à M. MARTIN Bruno

Absents : M. BASSAC Benoît, Mme CARTON Dany, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. ORCIN Frédéric, Mme ROYER Patricia

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DUPONT Thierry

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	24

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	24
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 24		
Contre : 0		
Abstention : 0		

BC2023_010 – Marché public – Approbation du marché de travaux de VRD sur les communes de Barbonne-Fayel et Granges-sur-Aube

Dans le cadre de travaux de VRD, la CCSSOM a lancé un programme d'investissement sur 2 voiries communautaires notamment dans les communes de Barbonne-Fayel – chemin du Mesnil et de Granges-sur-Aube – rue du pré haut.

Les travaux prévoient précisément :

- Le terrassement et structure en GNT 0/31.5 des chaussées et trottoirs ;
- La couche de roulement en enrobés BBSG 0/10 ;
- La couche de surface en enrobé drainant sur les trottoirs à Barbonne-Fayel et enrobés BBSG 0/6 à Granges-sur-Aube ;
- La réfection du réseau pluviale avec infiltration sur site.

Après ouverture et analyse des plis, il s'avère que trois entreprises ont déposé une offre. Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, pour le lot 1 la proposition de l'entreprise ROUSSEY pour un montant de 95 120,67€ HT ;
- **D'APPROUVER**, pour le lot 2 la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 131 410€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les candidats retenus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	24
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 24		
Contre : 0		
Abstention : 0		

BC2023_011 – Marché public – Attribution du marché 2023-REA-007 – Renouvellement des canalisations d'eau potable entre les communes de Baudement et Saint-Quentin-le-Verger

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, la CCSSOM doit procéder au remplacement d'une canalisation fuyarde, entre les communes de Baudement et de Saint-Quentin-le-Verger, dans un secteur dont l'accès est très compliqué.

Pour ce faire, la collectivité a lancé un programme d'amélioration de la qualité et de sécurisation des ressources en eau potable et plusieurs opérations ont été lancées dont une consultation pour le remplacement de la canalisation de refoulement d'eau potable entre Baudement et Saint-Quentin-le-Verger.

En effet, le réseau actuel se trouve sous des parcelles privées cultivées. Cette situation émane d'un remembrement dans ce secteur agricole. Compte tenu des cultures et du reprofilage des parcelles, le réseau se retrouve souvent à très faible profondeur et est sujet à de nombreuses fuites.

Les travaux prévoient la mise en place d'une canalisation en PEHD renforcé PN16 de diamètre extérieur de 140 mm sur près de 5350 ml.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des plis, sept entreprises ont déposé une offre. Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante.

L'offre variante n°1 de la société Nord Est TP Canalisations de Châlons-en-Champagne a été jugée la mieux disante au regard des critères prévus (prix et valeur technique) pour un montant de 179 481,00 € HT, soit 215 377,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'entreprise NORD EST CANALISATION – variante 1, pour un montant de 179 481 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget annexe eau régie de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	24
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 24		
Contre : 0		
Abstention : 0		

BC2023_012 – Marché public – Travaux d'aménagement du Hameau de Villouette sur la commune de Saint-Bon

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM va réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Saint-Bon.

À ce titre, le bureau communautaire a délibéré sur les travaux d'aménagement du hameau de Villouette à Saint-Bon, par délibération BC2023_007 en date du 12/06/2023.

Parallèlement, l'instance a délibéré sur un fonds de concours et un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à signer avec la commune de Saint-Bon.

Or, il s'avère que les montants mentionnés dans cette délibération ne sont pas corrects. Par conséquent, il est nécessaire de rapporter la délibération BC2023_007 et de prendre une délibération, relative uniquement à l'attribution du marché (erreur matérielle).

Les travaux prévoient notamment :

- la démolition totale ou partielle, purge, mise au profil des chaussées de toute nature avec mise à niveau des émergences ;
- l'établissement des sous-couches des chaussées ;
- la construction des couches de fondation et des couches de base des chaussées ;
- l'exécution de pavages en pavés d'échantillon ou mosaïques, en grès ou en granit ;
- le rejointoiement des pavages au sable, au coulis d'émulsion de bitume et gravillon de porphyre ou de quartzite et de mortier de ciment ;
- le repiquage des chaussées pavées, la retaille des pavés et des bordures ;
- l'exécution d'empierrement cylindré ;
- l'entretien des chaussées empierrées revêtues ou non de matériaux hydrocarbonés ;
- la mise en œuvre de matériaux enrobés pour emplois et reprofilage partiels des chaussées ;
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux en grès, en granit ou en béton ;
- la réfection définitive des chaussées et trottoirs sur les tranchées ouvertes par les compagnies concessionnaires lorsque ces travaux doivent être exécutés par la ville ;
- la taille des joints, le bouchardage et smillage des bordures provenant de démontages ou stockées dans les dépôts de la ville ;
- tous travaux d'entretien, de réparation courante ou de remaniement des bornes, poteaux et plaques de signalisation, des ouvrages et accessoires dépendant de la voie publique et des ouvrages d'assainissement ;
- tous terrassements et transports de terre et de matériaux intéressant les routes et chaussées ainsi que leurs dépendances et concernant notamment le rétablissement des accotements, l'ouverture de fossés latéraux, l'aménagement des banquettes, l'enlèvement des boues et matières provenant du curage des ouvrages d'assainissement, etc. ;
- la prise en charge des matériaux destinés à la communauté de communes, leur déchargement et leur transport aux lieux d'emploi ou dans les dépôts qui seront désignés par les services techniques de la CCSSOM ;
- la mise à disposition de la Communauté de commune de Sézanne Sud-Ouest Marnais, de personnels et de matériels de toute nature destinés à l'exécution de travaux en régie ;
- les fournitures et répandages généraux de liants hydrocarbonés ;
- les fournitures de matériaux enrobés pour revêtement général ;
- les reprofilages généraux en matériaux enrobés ;
- la fourniture et pose de canalisations d'assainissement et la construction des ouvrages annexes ;
- la réalisation des investigations et sondages nécessaires pour repérer les réseaux souterrains et procéder aux opérations de piquetage ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des plis, deux entreprises ont déposé une offre. Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique, Et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération BC2023_007 du 12/06/2023 prise par le bureau communautaire ;

- **D'APPROUVER** la proposition variante de l'entreprise COLAS pour un montant de 122 025,19 € HT soit 146 430,23 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	22	24
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 24		
Contre : 0		
Abstention : 0		

INFORMATION DU PRÉSIDENT

✓ Crèche

Les travaux pour construire la crèche sur la commune d'Esternay commenceront le 25 octobre 2023.

✓ SUEZ

Monsieur le Président fait un point sur la rencontre avec SUEZ concernant les contrats en cours (jusqu'en 2030) et la pollution liée à la station d'épuration à Esternay. Les relations sont devenues très compliquées.

✓ Urbanisme

À l'occasion du dépôt du permis de construire modificatif, la commune de Sézanne demande un toit plat végétalisé pour construire la cantine à l'école Les Limonières.

✓ Réunion des directeurs des écoles du 12 octobre 2023

- La question sur la construction de la cantine maternelle du Centre a été évoquée.
- Il est proposé d'encadrer les coûts des séjours scolaires : 80€ par jour et par enfant sur 7 jours maximum.
- Les problématiques liées à la rentrée ont elles aussi été évoquées.

✓ Dispositif territoires d'industrie

Monsieur le Président donne des informations sur le dispositif. La Communauté de communes de la Brie Champenoise a candidaté seule. Epernay candidate seul également à l'échelle de son PETR. Le dossier concernant la CCSSOM est identifié avec les communes de Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. La réunion est prévue à Châlons-en-Champagne dans les prochaines semaines.

QUESTIONS DIVERSES

Transports scolaires

Il est nécessaire d'uniformiser la compétence et la prise en charge du service : il y a trop de disparités entre les anciens territoires et il est difficile de trouver un consensus.

Le SMIS est prêt à revoir la tarification et la participation des communes pour la partie régie.

M. Jean-Luc BATONNET, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaire, veut déclencher une réunion avec la région à ce sujet ; l'objectif étant de ne pas imputer sur le budget intercommunal.

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay, fait un rappel sur l'historique du pacte financier lors de la création de la CCSSOM. Nous cassons la façon dont nous avons constitué l'intercommunalité. Ce n'est pas la somme qui le gêne, c'est le principe. Il y a différentes régies dans le département, il faudrait voir comment ils travaillent avec la région.

Pour M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, la CCSSOM a besoin de faire des économies. Il y a un intérêt à faire participer davantage la région sans casser ce qui fonctionne.

M. Claude POUZIER, maire de la commune de Moeurs-Verdey, intervient sur la nécessité d'avoir un pied d'égalité. Il rappelle que cela fait 3 ans que ça dure. Il faut une équité entre les communes et un lissage comme pour les tarifs de l'eau.

M. Jean-Luc BATONNET le rejoint sur ce point.

M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques, précise que le financement est identique mais qu'il n'est pas pris en charge de la même façon par les 3 ex intercommunalités.

Au départ, ce n'était pas une priorité contrairement à la voirie par exemple.

M. Patrice VALENTIN mentionne d'y réfléchir en transfert de fiscalité.

M. Noël FESSARD, vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux, précise qu'il serait bien d'uniformiser les choses comme pour le reste.

M. Jean-Paul CACCIA, maire de la commune de Conflans-sur-Seine, énonce qu'il est important d'aborder le sujet et de voter.

Monsieur le Président indique que les choses se précisent et que les tableaux sont affinés. Il rappelle l'importance de trancher sur la question avant la fin de l'année car on a besoin de visibilité pour le budget 2024.

Monsieur le Président clôture la séance à 18h53 et remercie les participants.

La prochaine réunion du bureau communautaire est prévue le lundi 4 décembre 2023 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,
Thierry DUPONT

